

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024
ID : 032-213202427-20240325-DE_25032024_06-DE

SLO

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
25 mars 2024	19 mars 2024	16	13	14	14	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie-José COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle, SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques et RIEU Alain.

Excusé : Monsieur NADALET Christian

Absent : Monsieur CANO Antony.

Procuration : Monsieur NADALET Christian a donné procuration à Monsieur GARBAY Jacques.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vote du compte administratif 2023 Assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mr Patrick BIFFI, premier adjoint au Maire a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Roger BREIL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr Patrick BIFFI pour le vote du compte administratif.

Mme Nelly DELRIEU, adjointe aux finances donne lecture du détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	166.756,02
	Réalisé :	67.917,23
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	166.756,05
	Réalisé :	74.155,39
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	225.137,30
	Réalisé :	128.504,94
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	225.137,30
	Réalisé :	253.903,64
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	6.238,16
Fonctionnement :	125.398,70
Résultat global :	131.636,86

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Roger BREIL.

